

2025

CHARTÉ DE LA DONNÉE



ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



Orléans
Mairie

PRÉAMBULE



Les données numériques sont une ressource cruciale pour l'économie, la société et le territoire. Elles offrent des opportunités pour soutenir le développement économique, pour rendre la ville et la métropole plus faciles, attractives, durables et innovantes, et également pour répondre aux défis des transitions écologique et énergétique. La donnée est le carburant des usages numériques et la matière première des outils d'intelligence artificielle.

Fortes de ces constats, Orléans métropole et la Ville d'Orléans ont élaboré, dans le cadre du plan de transformation numérique des collectivités territoriales France Relance, la présente charte de la donnée pour encadrer les usages de la donnée sur le territoire, dans le respect des obligations réglementaires d'ouverture, de partage, de protection des données et de sobriété numérique.

Cette charte de la donnée résulte d'ateliers collectifs internes. Elle s'adresse aux services et s'applique aussi aux entreprises privées qui oeuvrent dans le cadre d'une mission de service public par le biais de contrats de marché public et de concession.

C'est un cadre de confiance commun pour assurer la protection des données à caractère personnel des citoyens et une utilisation responsable des données numériques et des outils d'intelligence artificielle.

Elle vise également à disposer d'un cadre et de la légitimité nécessaire à la poursuite des développements entrepris de valorisation des données tant en interne qu'en externe sur le portail data.orleans-metropole.fr

D'une manière générale, elle permet de sensibiliser aux enjeux de la donnée numérique dans un langage commun compris des élus, des agents et des partenaires. Elle constitue le socle d'un plan à venir sur la gouvernance, le management de la donnée et l'accompagnement au service des politiques publiques. Elle a vocation à être enrichie et mise à jour pour s'adapter aux évolutions technologiques, juridiques et sociales.

Orléans Métropole et la Ville d'Orléans adhèrent aux principes de cette charte de la donnée et les promeuvent auprès de leurs agents, satellites, partenaires, citoyens et usagers, en vue d'établir un territoire de confiance numérique.

OBJECTIFS DE LA CHARTE



**Définir un cadre de confiance
pour garantir les usages
des données**

**Fixer la « doctrine » sur le volet
juridique des données
à décliner dans les contrats**

**Favoriser le partage et
la valorisation des données**

**Développer des partenariats
en faveur des données
d'intérêt général**

LES 4 ENGAGEMENTS

1

Des clauses dédiées pour encadrer
les contrats

2

Un cadre de confiance pour garantir les
usages des données

3

Un cadre de référence pour favoriser le
partage et la valorisation des données

4

Un cadre de dialogue pour accéder aux
données d'intérêt général





**DES CLAUSES DÉDIÉES
POUR ENCADRER
LES CONTRATS**

Orléans Métropole et la Ville d'Orléans se sont dotées d'une doctrine au moyen de la présente charte, qu'elles déclinent dans l'ensemble de leurs contrats, notamment les concessions et les marchés publics, avec l'insertion de clauses dédiées.



1. La qualification des données des contrats

Sont considérées comme données publiques toutes les données produites, collectées, traitées ou gérées par les Collectivités ou l'un de leurs partenaires dans le cadre de l'exécution de leurs contrats.



2. La propriété des données des contrats

Les données des contrats sont réputées appartenir aux Collectivités en ce qu'elles sont nécessaires au fonctionnement du service public. Les partenaires des Collectivités s'engagent à permettre à ces dernières d'y accéder librement à tout moment de l'exécution du contrat.



3. La réutilisation et le partage des données des contrats

Les partenaires des Collectivités doivent fournir les données sous format ouvert, accessible et les outils et/ou méthodes permettant d'extraire et d'exploiter librement tout ou partie des données et bases de données liées à l'exécution du service public.



4. Les conditions d'hébergement et de stockage des données des contrats

Face aux enjeux de sécurité et de souveraineté des données, les Collectivités imposent leur hébergement dans l'Union Européenne.



5. La réversibilité des données des contrats

En cas de cessation de la relation contractuelle, les partenaires des Collectivités s'engagent à leur restituer gratuitement l'ensemble des données liées à l'exécution des contrats sous un format aisément réutilisable dans un environnement équivalent.



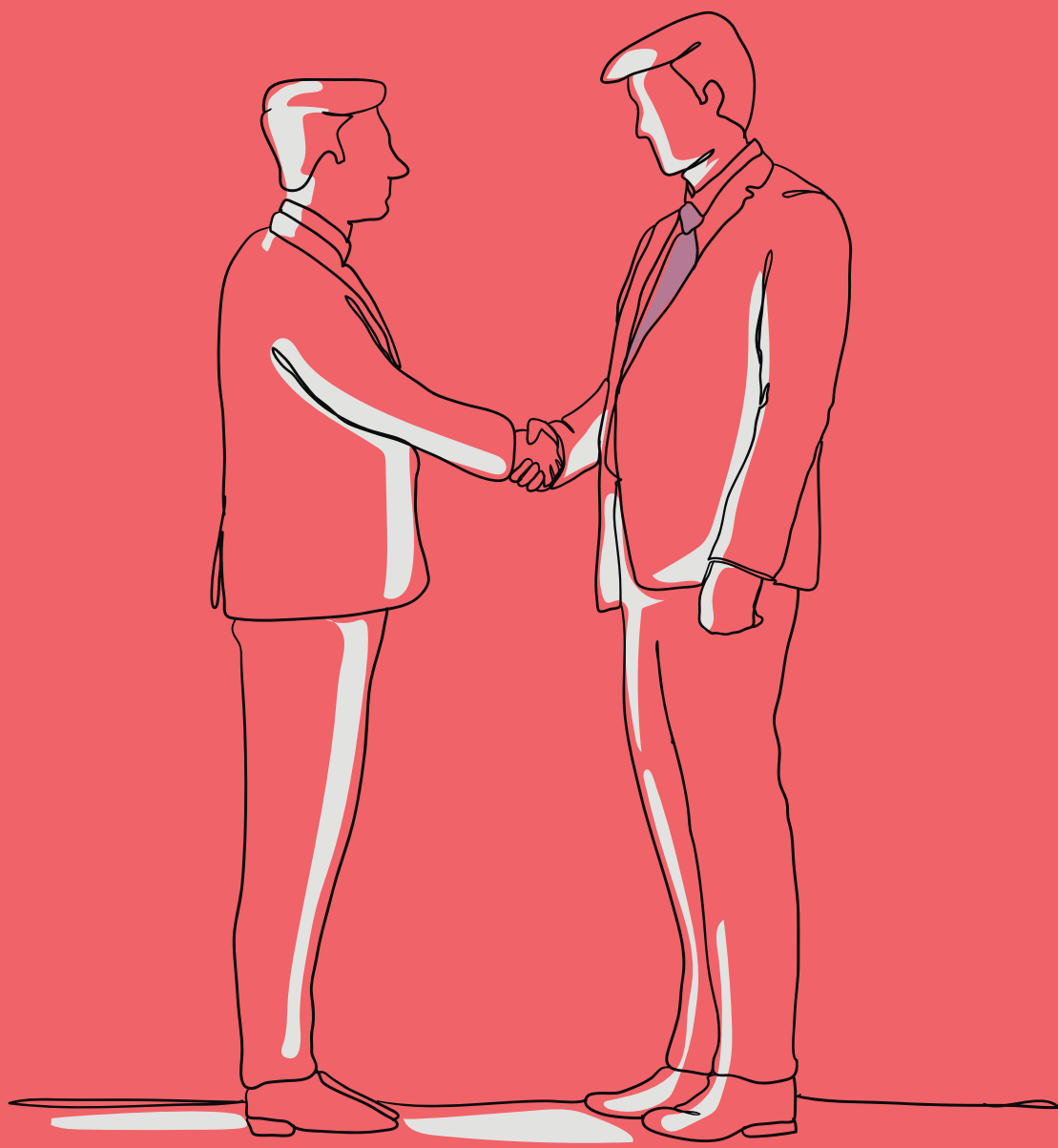
6. La sécurité des systèmes d'information

Face aux menaces de cyberattaques, les partenaires sont tenus de respecter le cadre technico-juridique applicable à la sécurité des systèmes d'information, à la sauvegarde des données et à la sécurité des acteurs critiques. Les partenaires certifiés ISO 27001 seront privilégiés.



7. Le régime de protection des données à caractère personnel

Dès lors que les Collectivités déterminent les finalités et les moyens de mise en oeuvre de traitement des données de leurs services publics et notamment des données à caractère personnel des usagers dudit service, elles sont considérées comme responsables du traitement correspondant et assumeront à ce titre l'ensemble des obligations prescrites par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).





**UN CADRE DE
CONFIANCE POUR
GARANTIR LES
USAGES DES DONNÉES**

Les données doivent être protégées parce qu'elles ont de la valeur et peuvent être sensibles (données personnelles). Les Collectivités s'engagent à mettre en oeuvre une gouvernance des données permettant d'établir clairement pour l'ensemble des acteurs, les droits et les obligations de chacun en matière d'accès, d'utilisation, de stockage et d'archivage des données. Leur usage ne doit pas renforcer l'exclusion des personnes ou être à l'origine de nouvelles formes d'exclusion.



1. Qualité des données

Les Collectivités s'efforcent de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et suffisantes au cours du cycle de vie de la donnée pour optimiser la qualité des données et en assurer fiabilité, pertinence et leur représentativité pour des usages définis.



2. Sobriété et conservation des données

Les Collectivités collectent, gèrent et stockent de manière appropriée les données jugées suffisantes et pertinentes à l'accomplissement de leurs missions de service public. Les données, à caractère personnel ou non, sont traitées par les Collectivités qui en limitent le stockage en tenant compte des durées d'utilité administrative, de conservation et d'anonymisation.



3. Protection des données personnelles

Les Collectivités s'efforcent de prendre les mesures nécessaires pour encadrer l'utilisation des données produites sur l'ensemble du territoire et pour assurer la protection des données des citoyens en conformité avec les obligations réglementaires.



4. La sécurité de l'hébergement des données

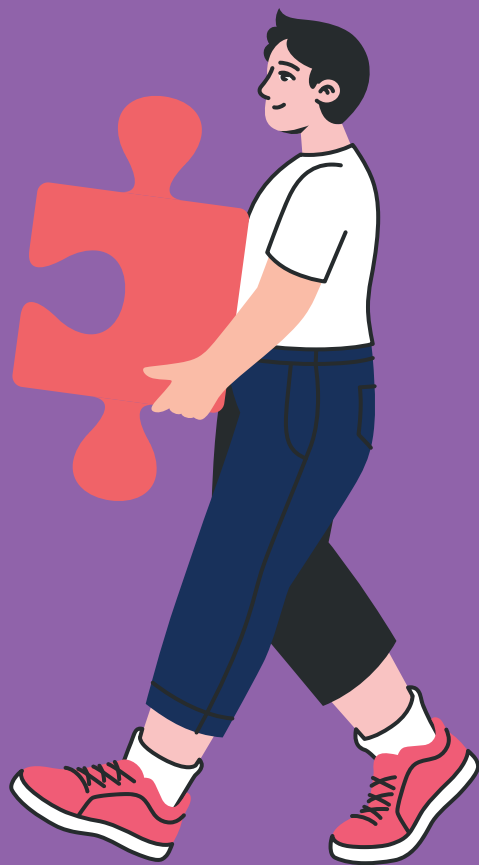
Les Collectivités mettent en place les règles de sécurité d'hébergement et de protection de leurs données pour en garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité. Il en va de même pour le stockage définitif des données publiques afin d'être en conformité avec les volets réglementaires.



5. Protection des systèmes d'information

Les Collectivités s'engagent par la mise en oeuvre d'un plan d'actions pluriannuel afin de garantir la sécurité des données des citoyens, de se prémunir des attaques extérieures, de limiter au maximum les risques de perte ou de divulgation des données et de garantir la continuité du service public.

Les Collectivités mettent en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des audits, l'accompagnement et l'acculturation du personnel, la rédaction de documents de référence. L'objectif est de pouvoir assurer la résilience des systèmes d'information, le maintien de la disponibilité, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données stockées, traitées et collectées.





**UN CADRE DE
RÉFÉRENCE POUR
FAVORISER LE
PARTAGE ET LA
VALORISATION DES
DONNÉES**

Les données collectées et produites par les Collectivités, ou pour le compte des Collectivités, constituent un bien public qui doit être partagé dans le respect des protections établies par la loi. Au-delà de l'ouverture des données, le partage de données entre acteurs publics et privés est créateur de valeur économique, sociale et environnementale. Une culture partagée de la donnée est une condition nécessaire au développement des usages des données.



1. Ouverture, transparence et interopérabilité des données

Pour permettre à des tiers de réutiliser librement les données publiques, Orléans Métropole s'engage dans une politique d'ouverture des données (open data) matérialisée par son portail <https://data.orleans-metropole.fr>, et accompagnera les communes membres qui souhaitent s'y engager.

Orléans Métropole et la Ville d'Orléans s'obligent à respecter la transparence prévue par la loi et placent les données qu'elles publient sous licence ouverte. Elles s'attachent à l'interopérabilité des données qu'elles publient et partagent, et veillent à l'utilisation des standards de données.



2. Publication et transparence des algorithmes

Conformément aux principes de transparence des algorithmes publics, les Collectivités s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et s'assurent de recourir à des procédés algorithmiques de manière responsable et transparente.



3. Culture de la donnée

Les Collectivités contribueront au développement d'une culture de la donnée, permettant de conduire des expérimentations basées sur l'interopérabilité et d'explorer ainsi pleinement le potentiel serviciel des données.



4. Partage des données

Les Collectivités prendront des initiatives pour favoriser le partage de données sur le territoire en contribuant à l'émergence d'un cadre de confiance entre acteurs territoriaux.



5. Valorisation des données

L'ouverture et le partage de données stimulent l'innovation ouverte en offrant aux entreprises et aux startups l'information nécessaire pour faire émerger des projets innovants.





**UN CADRE
DE DIALOGUE
POUR ACCÉDER
AUX DONNÉES
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**



Les données publiques ou privées utiles à l'intérêt général, peuvent avoir un impact sur les politiques publiques du territoire.



Produites par les Collectivités mais aussi par divers acteurs privés, elles constituent un terreau fertile pour l'ensemble des acteurs du territoire.



Les Collectivités soutiennent également les acteurs publics et privés agissant en faveur des données d'intérêt général ou des usages d'intérêt général des données.

Evolution de cette charte

Cette charte a pour ambition d'engager l'élaboration d'une future feuille de route portant sur la valorisation des données au service des politiques publiques. Elle constitue également le socle d'un plan à venir sur la gouvernance, le management de la donnée et l'accompagnement des services. Elle pourra être amendée et révisée en concertation, dans le cadre des instances de gouvernance de la donnée qui seront mises en place à l'échelle du territoire métropolitain.

GLOSSAIRE

API

« Application Programming Interface » est un ensemble de règles et d'outils qui permet à différents logiciels ou systèmes de communiquer et d'échanger des données entre eux.

Archives publiques

« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (Code du patrimoine, article L211-1).

Chaîne de valorisation

La chaîne de valorisation des données est le processus par lequel des données brutes sont collectées, organisées, analysées, puis utilisées pour créer de la valeur.

Culture de la donnée

Désigne la capacité d'une organisation à comprendre, valoriser et exploiter les données dans ses prises de décision. Elle repose sur la sensibilisation, les compétences et l'implication des collaborateurs pour intégrer les données dans les pratiques quotidiennes et la stratégie globale.

Cycle de vie de la donnée

Processus d'utilisation des données, de leur création à la publication et à leur réutilisation ultérieure. Les sept étapes principales du cycle : la collecte, le stockage, l'analyse, la sauvegarde, la réutilisation et la suppression ou l'archivage.

Cybersécurité

Ensemble des moyens utilisés pour assurer la sécurité des systèmes et des données informatiques d'un Etat, d'une Administration, d'une entreprise, etc.

Datavisualisation

Mise en forme visuelle, généralement par le biais d'une page web dynamique, d'une donnée complexe afin d'en assurer l'utilisabilité par un humain.

Donnée

Une donnée est une information stockée dans un format qui permet son utilisation par un programme.

Donnée à caractère personnel (couramment données personnelles)

Désigne toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

Donnée à forte valeur

Désigne les documents détenus par un organisme du secteur public, dont la réutilisation est associée à des bénéfices importants pour la société, l'environnement, l'économie.

Donnée d'intérêt métropolitain

Désigne toute donnée publique ou privée utile au territoire de la métropole et justifiant que la collectivité puisse y avoir accès.

Donnée fermée (Closed Data)

Fait référence à des ensembles de données qui ne sont pas disponibles librement au public et qui nécessitent souvent une autorisation spécifique pour y accéder ou les utiliser.

Donnée ouverte (Open Data)

Données numériques qui sont mises à la disposition du public de manière libre et gratuite, généralement dans un format qui permet leur réutilisation et leur redistribution. L'objectif des données ouvertes est de promouvoir la transparence, l'innovation et la participation citoyenne en permettant à quiconque de consulter, d'analyser et de manipuler ces données pour diverses fins.

Donnée publique

Donnée produite ou collectée et/ou utilisée par la collectivité pour mener à bien ses politiques publiques. La donnée publique peut être ouverte ou fermée.

Gestion des données

Désigne l'ensemble des processus qui permettent de gérer les données tout au long de leur cycle de vie. Elle regroupe les outils et les pratiques qui permettent d'assurer la collecte, le stockage, l'exploitation, le partage et l'archivage des données nécessaires à l'activité d'une collectivité ou d'un territoire.

Gouvernance des données

Désigne l'ensemble des règles et procédures mises en place pour encadrer la gestion des données. Elle regroupe les méthodes et outils déployés au service de la stratégie.

Intelligence Artificielle (IA)

Processus d'imitation de l'intelligence humaine qui repose sur la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique.

Interopérabilité

Capacité des données à pouvoir être utilisées, manipulées, traitées, par différents systèmes d'information en limitant au maximum le traitement de préparation de ces données.

Métadonnée

Ensemble des données caractérisant d'un point de vue technique, structurel et contextuel, un document ou une donnée et fournissant l'information indispensable à sa compréhension, à sa gestion, à son accessibilité et à son exploitation.

Portail de données

Outil logiciel accessible en ligne permettant le stockage et la manipulation de données tabulaires par le biais d'une API, ainsi que le développement de pages de datavisualisation.

Référentiel

Ensemble uniforme de données permettant, pour un sujet donné, de décrire et d'identifier de façon fiable et commune tous les éléments inhérents à ce sujet pour un territoire donné. Un référentiel a vocation à être repris par tous les outils utilisant cette donnée, afin d'assurer la fiabilité et la transversalité des traitements.

Small Data

En opposition au big data, le small data désigne toutes ces « petites données » utilisées au quotidien pour répondre à des objectifs de services. La donnée publique est essentiellement du small data. Elle est fondamentale dans l'efficience de l'action publique.

Souveraineté des données

Désigne la maîtrise et le contrôle des données produites ou utilisées sur un territoire, qu'elles soient générées par les collectivités, leurs partenaires ou leurs délégataires. Elle garantit leur hébergement local, leur sécurité, et leur usage conforme aux lois et aux intérêts publics, tout en renforçant l'autonomie numérique des territoires.

Stratégie de la donnée

Notion qui englobe à la fois une vision sur les données que la collectivité souhaite collecter et des usages qu'elle souhaite en faire ; l'affirmation de principes éthiques et de priorités politiques et des éléments de méthode pour une « bonne » gestion des données.

